

Catégorie A**Révision de l'évaluation des Inspecteurs (1^{ère} partie)
CAPN n°4 du 27 novembre au 5 décembre 2013****Déclaration liminaire**

Monsieur le Président,

Comme le souligne la déclaration de la commission exécutive de la CGT-FO du 21 novembre 2013, l'augmentation du nombre de plans sociaux et du chômage, la baisse du pouvoir d'achat, l'accroissement de la pauvreté, la remise en cause du service public républicain, le recul de l'âge du départ en retraite, marquent la situation actuelle et le mécontentement des salariés, actifs, chômeurs et retraités.

Dans ce contexte, le rôle du syndicalisme libre et indépendant est de représenter et défendre les intérêts matériels et moraux des salariés, par la négociation comme par l'action.

Pour la CGT-FORCE OUVRIÈRE réunie en Commission Exécutive Confédérale la semaine dernière, il est prioritaire de rompre avec la logique d'austérité suicidaire socialement, économiquement et démocratiquement découlant du Pacte Budgétaire Européen. On ne guérit pas les effets sans s'attaquer aux causes.

Sans remise en cause de la politique économique menée au plan européen et national, faite de rigidité économique et de flexibilité sociale, cette lutte ne serait que de la communication politicienne. Il est clair qu'il n'y a pas de réponses régionales aux problèmes nationaux.

Lors de son dernier conseil syndical, **F.O.-DGFIP** a analysé la situation de la Direction Générale des Finances Publiques alors que les plans successifs de suppressions d'emplois (9 116 emplois en 4 ans) et de réduction massive des crédits budgétaires ont mené les postes et services au bord du gouffre. Le projet de loi de finances 2014 avec 1 988 nouvelles suppressions d'emploi et une réduction de 4 % des crédits de fonctionnement va les précipiter dans ce gouffre.

Dans le même temps paraissent les préconisations du rapport Pêcheur, rendu public le 5 novembre dernier, qui va permettre au Gouvernement de lancer la réforme liquidant définitivement les droits et garanties des fonctionnaires d'État, dont ceux des Finances Publiques, en remettant totalement en cause le Statut Général des Fonctionnaires et leurs statuts particuliers.

Le Syndicat **F.O.-DGFIP**, qui défend les statuts particuliers de la DGFIP et s'oppose à la mise en place de statuts interministériels, condamne les orientations dangereuses du rapport Pêcheur, notamment la création d'un cadre professionnel commun pour certains corps et cadres d'emplois, les « transfonctionnaires ».

Pendant ce temps, le gouvernement poursuit vaille que vaille, la politique de ses prédécesseurs avec sa modernisation de l'action publique (MAP), destructrice de milliers d'emplois publics.

Aux Finances Publiques, cette politique a un nom : la démarche stratégique.

Elle n'a d'autre objectif que de réduire encore davantage les emplois, en détruisant le réseau des postes comptables et des services, en supprimant les missions du service public financier et fiscal.

F.O.-DGFIP a nettement marqué son refus de ce projet lors du Comité Technique de Réseau du 9 juillet 2013 et demande l'arrêt immédiat de la démarche stratégique à la Direction Générale des Finances Publiques.

Si **F.O.-DGFIP** est favorable à une plus grande justice fiscale s'appuyant sur une réelle progressivité de l'impôt sur le revenu, le syndicat rappelle son opposition à la fusion IR/CSG, lourde de conséquence pour les salariés comme pour les agents et les missions de la DGFIP.

Quant à la retenue à la source, la CGT-FO, par la voie de son secrétaire général, s'est exprimée contre.

F.O.-DGFIP s'oppose d'ores et déjà à la mutualisation des fonctions supports au sein des ministères économiques et financiers, source de liquidation des services transverses directionnels.

En ce qui concerne l'ordre du jour de la CAP relative aux recours en évaluation, il s'agit de la première année d'application du décret du 28 juillet 2010.

Force est de constater, que le pilotage par la performance et l'évaluation au travers des résultats obtenus par rapport aux objectifs assignés, a créé une compétition malsaine entre les agents.

Dans la mesure où les suppressions d'emplois successives ont fini par retirer toutes marges de manœuvre en terme d'organisation du travail, évaluer les agents et surtout les valoriser par rapport à la réalisation d'objectifs et l'obtention de résultats ne peut que relever de l'arbitraire.

Ce décret a modifié les conditions d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, dont les agents de la DGFIP font partie, en supprimant l'évaluation-notation-avancement, système imparfait déjà condamné par **FO**. La notation chiffrée a ainsi disparu pour faire place à un entretien professionnel des agents des finances publiques à compter du 1^{er} janvier 2013.

La procédure de recours se trouve profondément modifiée et singulièrement compliquée. C'est à ce niveau que réside le véritable objectif du décret de 2010. Cette procédure de recours constitue un véritable parcours du combattant. Cette réforme n'est en aucun cas destinée à favoriser l'expression des agents puisque les évaluateurs ont été invités par l'instruction à préparer le compte rendu de l'entretien avant même qu'il ait eu lieu.

La condition du recours hiérarchique préalable, dont l'absence, a rendu un nombre significatif de recours en CAPL irrecevable, complique en effet la démarche. Elle a découragé nombre d'agent d'introduire un recours en CAPL. En effet la durée de 15 jours a été insuffisante pour être en mesure de prendre conseil auprès d'un tiers, représentant du personnel ou pas, ou tout simplement réfléchir et rédiger son recours. Par ailleurs le délai de saisine de la CAPL et de la CAPN est raccourci alors même que le statut général n'a pas été modifié en ce sens.

Le délai de recours face à une décision administrative est toujours de 2 mois. Cette réforme est donc contraire à l'esprit du statut général de la fonction publique de l'Etat, et ne constitue qu'un élément supplémentaire à la restriction des droits statutaires. C'est également une fois de plus une atteinte au paritarisme. Pour preuve moins d'inspecteurs ont poursuivi la procédure de recours, vidant ainsi un peu plus les CAP de leurs attributions.

Certes 70 % des agents ont obtenu une dotation capital/mois, mais il s'agit d'un cache misère et d'un saupoudrage destinés à exacerber l'individualisation, la compétition entre les agents et à assujettir un peu plus les agents vis à vis de la hiérarchie. Dans même temps la valeur du point d'indice n'augmente toujours pas, les menaces sur les statuts se précisent.

Enfin, concernant le bilan chiffré de cette CAPN, **FO DGFIP** vous demande :

Combien d'inspecteurs, ont vu leurs appréciations et/ou leur réduction d'ancienneté modifiées à l'issue de leur recours hiérarchique ?

Nous constatons que 829 agents ont introduit un recours devant l'autorité hiérarchique, et seulement 454 sont allés devant la CAPL. Nous souhaiterions pouvoir en conclure que 375 agents ont eu entière satisfaction devant l'autorité hiérarchique, ce qui, d'après les échos de nos sections n'est malheureusement pas le cas. Nombre d'entre eux se sont découragé devant ce qu'ils considèrent être une étape supplémentaire, dans ce concours d'obstacle que devient la procédure de recours.

La première année de mise en œuvre de « l'évaluation nouvelle mouture » ne s'est pas déroulée sans encombres :

- De nombreux problèmes relatifs à l'application EDEN-RH, connus de tous, services RH, notateurs et agents, ont été remontés ; nous ne reviendrons pas dessus.

- Les modifications intervenues lors du recours devant l'AH viennent « écraser » les commentaires objets du recours, obligeant les élus en CAP à reconstituer l'historique.
- Le profil croix a été source d'incompréhension: dans certains cas, il a été établi au regard de la réduction d'ancienneté attribuée, ne retranscrivant pas de façon fidèle la manière de servir des agents décrite dans les thèmes abordés.

De façon générale, le profil croix, est ressenti comme source d'inégalité : certains notateurs ont conservé une marge de progression et coché de façon frileuse certains items, d'autres pas.

- La présence de l'AH dans certaines CAPL, rendant cette autorité à la fois juge et partie.

Pour l'entière information de la CAP nationale, nous souhaiterions que soient connus, au préalable, le nombre de mois de réduction mis en réserve au moment de l'ouverture des débats en CAP locales, ainsi que le nombre de réductions d'ancienneté attribuées à l'issue des recours hiérarchiques et des CAP locales.

De plus, nous demandons la communication de ces chiffres sur l'ensemble des directions, et non pas seulement celles ayant donné lieu à recours en CAPN.

Pour les raisons invoquées supra, **FO DGFIP** exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002, dit décret SAPIN et du décret du 28 juillet 2010 instituant la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

F.O.-DGFIP revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée pour que chacun puisse se situer, mais sans contingentement.

F.O.-DGFIP exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

Sur un plan plus général, **F.O.-DGFIP** défend, sans préalable ni exclusive, les revendications suivantes :

- **Arrêt de la MAP,**
- **Arrêt immédiat de la démarche stratégique à la DGFIP**
- **Arrêt des suppressions d'emplois, des réorganisations et des restructurations**
- **Maintien de l'intégralité des missions dans le ressort de la DGFIP**
- **Maintien des statuts particuliers et de tous nos droits et garanties (régime indemnitaire)**
- **Non aux statuts interministériels**
- **Maintien de l'ensemble du réseau de proximité, trésoreries, SIP, SIE.**
- **Un réel bilan contradictoire de la fusion**
- **Une Augmentation immédiate du point d'indice de 5% et l'octroi de 44 points pour tous au titre du rattrapage.**
- **Une revalorisation immédiate du régime indemnitaire**
- **La création d'un 13^{ème} échelon pour les inspecteurs de la DGFIP**

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP